

COMPOSTAGE PARTAGÉ, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE



*Créez une aire
proche de chez vous.
Nous vous aidons !*

TOUTES LES INFOS,
ICI :



WWW.CCPAYSDUZES.FR



COMPOSTAGE PARTAGÉ

Faites vous connaître !



C'est quoi le compostage partagé ?

C'est trier ses biodéchets dans un point de collecte partagé

C'est un geste éco-citoyen qui crée du lien

C'est contribuer à la maîtrise des coûts et de l'impact environnemental de vos déchets

Pour lancer un site, il vous faut

Trouver des participants :

Un ou des référents

Des volontaires dans votre voisinage

Définir un lieu :

Pour installer les composteurs fournis par la CCPU, sur un espace adapté (en pleine terre, semi-ombragé)



Le rôle de chacun

Les référents font le lien entre les habitants, les accompagnent et veillent à la bonne tenue du site.

Les volontaires s'engagent à participer au bon fonctionnement du site de compostage.

La Communauté de communes Pays d'Uzès met à disposition le matériel de compostage et un guide pratique.

Le saviez-vous ?

Votre poubelle contient environ 30% de déchets compostables, qui sont collectés puis incinérés !

Plus d'informations sur ccpaysduzes.fr ou au 04 66 03 09 00



Je composte ✓

- épluchures
- restes de fruits et légumes
- marc de café et sachets de thé
- coquilles d'oeufs écrasées
- papier essuie-tout / cartons

Je ne composte pas ✗

- restes de viande et de poisson
- sacs biodégradables
- produits laitiers
- litière animale
- coquillages
- terre

Que dit la réglementation ?

Avec la nouvelle loi AGEC relative à l'anti-gaspillage, le tri à la source des déchets biodégradables va devenir obligatoire pour tous les ménages à partir du 1er janvier 2024.

